

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville de Hyères les Palmiers

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Monsieur CARRASSAN, Madame MARINO, Madame MANA, Monsieur CORNILEAU, Madame BATTESTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame RITONDALE, Monsieur THIEBAUD, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Madame BUTTAFOGHI, Madame SCANTAMBURLO, Monsieur BERNARDI, Madame VERDINO, Monsieur CUNEO, Madame PAPALEO, Madame DECUGIS, Monsieur MONPATE, Monsieur CIRCOSTA, Monsieur COLIN, Madame GALLART, Monsieur MAUTE, Monsieur MICALLEF, Madame LEGOUHY, Monsieur LIBESSART, Madame TROPINI, Madame AGOSTA, Madame BURKI, Madame FERJANI, Monsieur MASSUCO, Madame BERNARDINI, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

ABSENTS :

Madame Isabelle MONFORT, Madame Marie BARRUE, Madame Marie-Paule PRESTAT, Madame Chantal PORTUESE.

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,

Monsieur GIRARDO (pouvoir à Monsieur Jean-François MAUTE)

Monsieur PHILIP (pouvoir à Monsieur Francis ROUX)

Monsieur FOUQUE (pouvoir à Monsieur Jean-luc BRUNEL)

Monsieur MARTIN (pouvoir à Madame Karine TROPINI)

Monsieur MARION (pouvoir à Madame Genevieve BURKI)

Monsieur LAURENT (pouvoir à Madame Isabelle BUTTAFOGHI)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 29/03/2024

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier MICALLEF

Lecture a été donnée de ce qui suit :

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE - AGRICULTURE ESPACES VERTS - Elagage et abattage d'arbres et de palmiers et traitements phytosanitaires contre les ravageurs des arbres et des palmiers - Accords-cadres à bons de commande - Mise en appel d'offres ouvert

RAPPORTEUR : Monsieur Laurent CUNEO - Conseiller Municipal Délégué

Le marché relatif aux travaux d'élagage et d'abattage d'arbres et de palmiers ainsi que le marché concernant le traitement contre les ravageurs des palmiers arrivent à leur terme au 31 décembre 2024.

Compte tenu de la récurrence de ces besoins, il convient dès à présent de lancer une nouvelle procédure sous forme d'accords-cadres à bons de commande afin de permettre d'assurer la continuité de ces prestations.

Ces accords-cadres à bons de commande seront passés, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, à compter du 1^{er} janvier 2025 ou de leur date de notification si elle est postérieure pour une durée d'un an, et renouvelables trois fois par reconduction tacite par période successive d'un an. Cette procédure se compose de deux lots séparés affectés des montants annuels suivants :

Lot n° 1 : Elagage et abattage d'arbres et de palmiers

- Sans montant minimum
- Maximum : 100 000 € TTC

Lot n° 2 : Traitements phytosanitaires contre les ravageurs des arbres et des palmiers

- Sans montant minimum
- Maximum : 200 000 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-1 et L. 2124-2, R. 2124-1 et R. 2124-2, R. 2161-1 à R. 2161-5 ainsi que ses articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R.2162-14,

VU l'avis favorable de la deuxième commission,

DECIDE de lancer un appel d'offres ouvert sous forme d'accords-cadres à bons de commande en vue d'attribuer les marchés d'élagage et d'abattage d'arbres et de palmiers, et de traitement contre les ravageurs des palmiers,

PRECISE que cette procédure se compose de deux lots séparés affectés des montants annuels suivants :

Lot n° 1 : Elagage et abattage d'arbres et de palmiers

- Sans montant minimum
- Maximum : 100 000 € TTC

Lot n° 2 : Traitements phytosanitaires contre les ravageurs des arbres et des palmiers

- Sans montant minimum
- Maximum : 200 000 € TTC

AUTORISE le recours à la procédure avec négociation ou à la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux articles R. 2122-2 et R. 2124-3 du Code de la commande publique, au cas où la procédure d'appel d'offres serait infructueuse,

DIT que la commission d'appel d'offres permanente, formée par délibération n° 3 du 18 avril 2014 du Conseil Municipal, sera assistée de :

- M. le Directeur Départemental de la Concurrence et Consommation, ou son représentant,
- M. le Trésorier Hyères Municipal, ou son représentant
- M. le Directeur Général des Services Techniques, ou son représentant,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la préparation et la mise en œuvre de la procédure de passation, signer tous les documents relatifs à cette procédure, y compris la signature des marchés à venir, et prendre toutes les décisions concernant leur exécution et leur règlement,

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget concerné : Exercices 2025 et suivants : Section de fonctionnement, Chapitre 011 - Section investissement, Chapitre 21.

FAIT ET DELIBERE

les jour, mois et an susdits,


Monsieur Olivier MICALLEF, 

Secrétaire de séance


Le Maire
Jean-Pierre GIRAN 

ADOPTEE A L'UNANIMITE (41 VOIX)

Publié le

Reçu en préfecture le